



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25 - 079

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250425-ARR25-079-AR
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Police Municipale

Publié le

29 AVR. 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L.121-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu l'arrêté n°24-083 du 26 juin 2024 portant instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets ;

Vu le rapport de manquement administratif n°202503 0064 en date du 07/03/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant que la lettre d'information et le rapport de constatation ont été avisés, non réclamés dans le délai imparti par le service postal, et retournées ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par M. HEDRACHE Aziz, au 6 rue René, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) est adressée à M. HEDRACHE Aziz, demeurant au 5 rue du Lieutenant-Colonel Dax, 75018, Paris.
A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois cent cinquante euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à M. HEDRACHE Aziz et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 avril 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

